



DIRIGEANT

LA LETTRE D'INFORMATION POUR LES CHEFS D'ENTREPRISE

AVIS D'EXPERT INCITER LES EMPLOYEURS À MIEUX PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES PSYCHIQUES

ÉDITO de Denis Turrier, Directeur général Lourmel

L'AGENDA CHARGÉ DE LA RENTRÉE

J'espère que vous avez profité de l'été pour faire le plein d'énergie et prendre de bonnes résolutions pour la rentrée. En tout cas, chez Lourmel, nous sommes tous sur le pont pour suivre et vous informer de l'évolution des nombreuses réformes initiées par le gouvernement depuis le début de l'année. Parmi les dossiers sur la table des négociations, il y a bien sûr la grande réforme de la protection sociale avec notamment la refonte du système des retraites et des droits familiaux mais aussi le reste à charge zéro dont les premiers effets devraient intervenir dès l'année prochaine.

En cette période mouvementée, je puis vous assurer que nous serons toujours à vos côtés pour défendre vos intérêts quelle que soit votre situation en vous proposant notre écoute, nos conseils et nos services. C'est là notre différence et nous la cultivons en portant haut nos valeurs solidaires, paritaires et humanistes.

Bonne rentrée à tous!

Fn bref

LE SERVICE PREST'IJ A FAIT SES PREUVES

Un an après sa mise en œuvre par la Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam), le téléservice Prest'IJ est pleinement opérationnel. Destiné aux entreprises, ce service permet le transfert des décomptes maladies entre la Cnam et les institutions de prévoyance. Il permet ainsi de réduire les délais d'indemnisation des arrêts maladie en simplifiant les démarches des entreprises. C'est la Cnam qui s'en charge directement. Les entreprises comme les salariés en ont très vite mesuré les avantages. Grâce à ce nouveau dispositif, le délai de règlement des décomptes de Garantie Incapacité de Travail (GIT), s'est sensiblement amélioré. En effet, la proportion de décomptes traités, en moins de 7 jours calendaires, incluant l'envoi de la prolongation de l'arrêt maladie à la Cnam, le traitement des décomptes par la Cnam, le transfert à Lourmel et le paiement par nos équipes de gestion, est passé de 4% à fin 2016 à 25% à mi-2018. Un traitement plus facile, c'est une facilité de trésorerie pour les salariés et les entreprises qui ont fait le choix de la subrogation. Prest'IJ permet aussi de réduire les erreurs de saisie et de sécuriser le système. Lourmel a adhéré à Prest'IJ dès sa mise en service pour vous permettre d'en bénéficier à titre gracieux.

Avis d'expert

INCITER LES EMPLOYEURS À MIEUX PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES PSYCHIQUES

Prévenir la souffrance au travail est une obligation dans les entreprises. Arnaud Fougère, expert dans la gestion des risques psychosociaux, souligne l'importance de sensibiliser les salariés.

« Les troubles psychiques affecteront une personne sur quatre à un moment de leur vie », prévient l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Ils représentent aujourd'hui la première cause d'invalidité et la deuxième cause d'arrêt maladie en raison notamment de l'épuisement professionnel lié à des exigences de productivité toujours plus fortes au sein des entreprises. Selon les derniers chiffres publiés par l'Assurance Maladie, quelque « 85 employés sur un total de 100 000 personnes sont concernés » par ces troubles. « Les femmes âgées de 40 ans seraient même les plus touchées dans 60 % des cas ».

UNE OBLIGATION DE MOYENS

Depuis l'entrée en vigueur du Décret n° 2012-136 du 30 janvier 2012, les articles L4121-1 du Code du travail et suivants, indiquent que le dirigeant d'entreprise a le devoir par une obligation de moyens, d'assurer la sécurité et la protection de la santé physique et mentale de tous ses salariés. Et dans le cadre de la loi Rebsamen du 17 août 2015, les maladies psychiques comme le burn-out sont considérées comme maladies professionnelles. Pour autant, rien n'avance vraiment. « Depuis 2015, on a procédé à 57 condamnations pour harcèlement moral dans des entreprises de 200 à 300 salariés, c'est peu », estime Arnaud Fougère, président du syndicat des experts comptables ECF de la région Nouvelle Aquitaine et membre de Fidepros, une association créée par des experts comptables, spécialisée dans la gestion des risques psychosociaux dans l'entreprise.

Face au manque d'ambition des pouvoirs publics pour améliorer le dispositif, Fidepros a décidé de créer en 2016 un Pack RPS (Risques psychosociaux) pour permettre aux entreprises de détecter ces risques afin de mieux accompagner leurs salariés en difficulté. Pour ce faire, il a fait appel à Corporate Assistance, spécialisé dans la protection des entreprises du risque social, pour la conception d'un Pack RPS comprenant une affiche de communication pour l'entreprise et un livret individuel pour chaque salarié.

UN CENTRE D'ÉCOUTE TÉLÉPHONIQUE ANONYME

Fidepros a conçu ce Pack avec ses partenaires assureurs et groupes de protection sociale. Lourmel a adhéré à ce service début 2018 afin, « d'apporter des solutions simples et efficaces aux entreprises et de permettre aux employeurs de faire face





à leurs obligations en matière de risques psychosociaux ». Mais Lourmel a décidé de renforcer son engagement sur ce sujet. « Nous avons décidé d'aller plus loin dans la démarche, nous confie Laurence Roux, Directrice marketing et développement Lourmel, en intégrant à la solution la mise à disposition d'un centre d'écoute anonyme pour les salariés, un service de coaching pour les managers et un dispositif de médiation, pour réduire les conflits au travail, bien souvent à l'origine de situations de tension ou de mal-être. Le PACK PROS RPS Lourmel offre ainsi une solution de prévention des risques psychosociaux clef en main, simple à mettre en place ».

Sensibles à ce sujet, les directions des ressources humaines des grands groupes ont décidé de transformer cette obligation en une opportunité afin d'introduire plus de bien-être dans l'entreprise et de diminuer les sources de tension. «Aujourd'hui, les entreprises décident de franchir plus facilement le pas pour s'inscrire dans cette démarche volontariste de mise en place d'un centre d'écoute anonyme à destination des salariés et des managers. C'est plus difficile en revanche dans les petites structures qui voient encore cette obligation comme une contrainte », note Arnaud Fougère. Et celui-ci de préciser, plein d'espoir : « nous n'en sommes encore qu'au début. En 2017, 100000 salariés ont été accompagnés par ce Pack RPS ».

Une obligation légale

- ◆ Les articles L4121-1 et suivants du Code du Travail: l'employeur a pour obligation de prendre « les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ».
- L'accord interprofessionnel de mars 2010 et décret du 23 juillet 2010 : l'employeur a une obligation de mettre en place des mesures pour prévenir des risques psychosociaux.
- L'arrêt du 25 novembre 2015 de la Cour de Cassation: la cour supprime l'obligation de résultat (arrêt du 21 juin 2006) en faveur d'une obligation de moyens. Cette décision impose cependant la mise en place et la communication de services à la disposition des salariés.

Pour en savoir plus contactez notre équipe dédiée au : 04 81 68 02 12

Être bien informé

UN ALLÈGEMENT DE COTISATIONS PATRONALES POUR LES ENTREPRISES À COMPTER DE 2019

Dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018, le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) sera transformé en allègement des cotisations patronales au 1er janvier 2019.

Le gouvernement l'a annoncé en septembre 2017 dans le cadre de son « plan d'actions pour l'investissement et la croissance des entreprises » : les systèmes d'allègement existants seront fusionnés et transformés à compter du 1er janvier 2019.

Loin d'avoir fait ses preuves depuis sa mise en œuvre en 2013 pour soutenir la reprise économique des entreprises, le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) sera donc supprimé au 1er janvier 2019. Selon la loi de financement de la Sécurité sociale, cette suppression définitive sera accompagnée, dans le même temps, d'une réduction pérenne des cotisations patronales sur les charges sociales afin de favoriser l'emploi. Ainsi, l'article 9 de la loi prévoit une baisse de la cotisation patronale maladie de 6% pour les salariés dont la rémunération est inférieure à 2,5 fois le SMIC. De leur côté, les entreprises éligibles relevant du régime général de la Sécurité sociale, pourront profiter de la perception du CICE pour 2018 mais aussi de la baisse des cotisations patronales maladie mise en œuvre à partir de 2019. Une aubaine.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITIF

Ce dispositif est ouvert aux employeurs soumis à l'obligation d'adhésion au régime d'assurance chômage, et à tous les salariés à temps complet ou partiel, en contrat à durée déterminée ou indéterminée dont la rémunération est comprise entre 1 et 1,6 SMIC avec un allègement dégressif au fur et à mesure que la rémunération se rapproche de la borne de 1,6 SMIC. Le dispositif s'appliquera également aux cotisations patronales de retraite complémentaire. L'allègement de contributions patronales sous conditions de statut des personnels n'aura pas de conséquences sur le calcul des points de retraite complémentaire attribués au salarié. Les points de retraite restent calculés à partir d'un montant de cotisations de retraite complémentaire sans pratiquer d'allègement de charges sociales. Ce dispositif sera accessible dans le cadre de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) à partir de janvier 2019.

Un système de compensation assuré par l'Acoss

Pour éviter que le futur système d'allègement des cotisations patronales versées par l'employeur impacte les différents organismes dont la caisse de retraite complémentaire Agirc-Arrco, l'Etat va devoir procéder à des compensations dans le cadre de ce nouveau dispositif. Il va ainsi déléguer à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss), le versement de la compensation à l'Agirc-Arrco sur présentation de justificatifs.

EXEMPLE

L'entreprise doit 1 000 € de cotisations à l'Agirc-Arrco. L'allègement calculé par l'entreprise est de 200 €. L'entreprise verse 800 € à l'Agirc-Arrco. L'Acoss verse 200 € à l'Agirc-Arrco au titre de la compensation.





4 bonnes raisons d'opter pour la solution prévoyance cadres Lourmel

Prévoyance conventionnelle



Prévoyance supplémentaire cadres



COUVERTURE OPTIMALE

Une couverture modulaire	avantageuse	valorisante	et personnalisée
Répondez à vos obligations légales, et choisissez entre plusieurs niveaux progressifs de garantie	Préservez votre trésorerie grâce à une couverture de vos salariés cadres en cas d'incapacité de travail et bénéficiez d'avantages fiscaux	Pratiquez une politique sociale attractive	Construisez avec nous le contrat qui correspond à vos attentes

QUI SOMMES-NOUS?

Nous sommes le spécialiste de référence de la protection sociale des industries du message imprimé et digitalisé. Nous défendons vos intérêts pour vous rendre plus forts face aux risques.

NOUS CONTACTER

0 809 10 28 08 Service gratuit + prix appel



Du lundi au vendredi

- □ contact-entreprises@lourmel.asso.fr
- www.lourmel.com

GROUPE LOURMEL (Siret n° 399 111 228 00017), 108 rue de Lourmel 75718 PARIS Cedex 15 - www.lourmel.com - Tél. 01 40 60 20 00 - Fax. GROUPE LOURMEL (Siret n. 399 111 228 00017), 108 rue de Lourmet (75/18 PARIS, Cedex 15 - www.lourmet.com - 1et. 01 40 60 20 00 - Fax. 01 45 54 28 42. Alliance professionnelle Retraite Arroc - Institution de retraite complémentaire régie par le code de la Sécurité sociale - Institution ARRCO n° 201 - Siège social : 7 rue du Regard 75006 Paris - SIREN 775 670 532 ; Alliance professionnelle Retraite Agirc - Institution de retraite complémentaire régie par le code de Sécurité sociale - Institution AGIRC n° 1 - Siège social : 7 rue du Regard 75006 Paris - SIREN 775 663 834 ; CARPILLG/P (Caisse du Régime de Prévoyance de l'Imprimerie et du Livre, des Industries Graphiques et des métiers de la communication), régie par le code de la Sécurité sociale dans le cadre des dispositions de l'article L.911-1 et suivant du livre IX du code de la Sécurité sociale ; MGI (Mutuelle Générale Interprofessionnelle), soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité, immatriculée sous le numéro SIREN 437 994 205. Crédit Photo : Getty Images.

